

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1639-2025

ATTENDU QU'il y a lieu de voir à la mise à jour du Règlement numéro 1586-2024 concernant les bibliothèques, le Règlement numéro 1476-2022 concernant les animaux, le Règlement numéro 1199-2017 concernant la paix, l'ordre et la sécurité publique ainsi que le Règlement numéro 1224-2018 applicable par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère Caroline Pilon et dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le Règlement numéro 1586-2024 concernant les bibliothèques est modifié de la façon suivante :
 - a) par la suppression des mots « **avec photo et date de naissance** » au deuxième alinéa de l'article 6.5.1;
 - b) par l'ajout des termes « **à l'exception des documents dûment identifiés** » à la fin du deuxième alinéa de l'article 9.4;
 - c) la modification de l'Annexe 1 par :
 - i. le retrait des termes « **avec photo** » dans le titre des « **Pièces d'identité acceptées** »;
 - ii. l'ajout du « **document d'immigration IMM 1442** » dans les « **Pièces d'identité acceptées** »;
 - iii. le retrait de la « **carte de transport TaxiBus** » dans les « **Pièces d'identité acceptées** »;
 - d) la modification de l'Annexe 2 par l'ajout à la ligne « **Jeu de société** » :
 - i. de la « **Durée du prêt (en jours)** » de « **7** » jours pour « **Toute catégorie** » et « **Plus** »;
 - ii. de la mention « **oui, 1 seule fois** » pour le « **Renouvellement** ».

- 3.- La définition de « **Comité** » à l'article 6 du Règlement numéro 1476-2022 concernant les animaux est modifiée par le remplacement de « **un des coordonnateurs du Service des communications et des relations citoyennes, et du coordonnateur ou du chef de division du Service de la gestion du territoire, division opérations** » par « **le chef de Division des communications ou le chef de Division des relations citoyennes du Service des communications et des relations citoyennes, et le chef de Divisions permis, inspections et programmes ou le chef de Divisions Planification urbaine & patrimoine et mobilité du Service de la gestion du territoire** ».
- 4.- Le Règlement numéro 1199-2017 concernant la paix, l'ordre et la sécurité publique est modifié par l'introduction du terme « **pavillon de services** » après le mot « **parc** » et avant le mot « **parc-canin** » au sein de la définition « **Parc** » à l'article 1 du règlement.
- 5.- Le Règlement numéro 1224-2018 applicable par la Sûreté du Québec est modifié par l'introduction du terme « **pavillon de services** » après le mot « **parc** » et avant le mot « **parc-canin** » au sein de la définition « **Parc** » à l'article 1.2 du règlement.
- 6.- Le Règlement numéro 685-2005 est abrogé.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 12 janvier 2026

VINCENT BOURASSA
Maire

ROSANE ROY
Greffière